

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES

du 4/2/70
DECRET N° 70/12 /ETR/D.AGPM

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE L'ADMINISTRA-
TION GENERALE, DU PERSONNEL
ET DU MATERIEL

portant nomination du Personnel Diplomatique de
l'Ambassade du Congo à ADDIS-ABEBA (Ethiopie)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VU la Constitution en date du 30 Décembre 1969 de la Républi-
que Populaire du Congo;
VU la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République
Populaire du Congo;
VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du
Ministère des Affaires Etrangères;
VU les décrets n°s 62/287 du 8 Septembre 1962 et 67/116/ETR/D.-
AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des cadres di-
plomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à
l'Etranger;
VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les struc-
tures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger;
VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des
Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères;
Le Conseil d'Etat entendu;

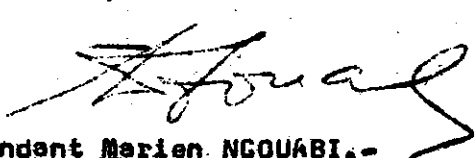
D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Sont nommés Membres du Personnel Diplomatique de l'Ambas-
sade du Congo à ADDIS-ABEBA (Ethiopie), les fonctionnaires ci-dessous
désignés :

- 1°). - Mr. LOUMOUA Pierre, Inspecteur du Trésor de 3^e échelon en ser-
vice à Brazzaville, Conseiller d'Ambassade à Addis-Abeba ;
- 2°). - Mr. KANDALOKI Michel, Instituteur Adjoint, précédemment Secré-
taire d'Ambassade à Jérusalem (Israël) Premier Secrétaire d'Ambas-
sade à Addis-Abeba.
- 3°). - Mr. Emmanuel AYESEA, Agent d'Exploitation Contractuel des
PTT en Service à BRAZZAVILLE, Deuxième Secrétaire
d'Ambassade à ADDIS-ABEBA.

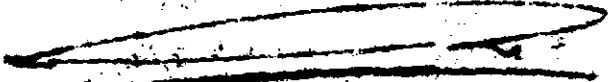
ARTICLE 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécu-
tion du présent décret qui prendra effet à compter de la date de pri-
se de service des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Of-
ficiel de la République Populaire du Congo.

BRAZZAVILLE, LE 4 FEVRIER 1970


Le Commandant Marien NGOUABI.

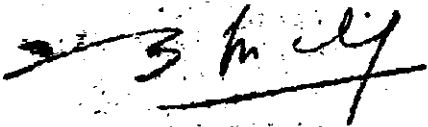
.../...

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat
Le Vice-Président du Conseil
d'Etat, Chargé du Plan et de
l'Administration du Territoire,



Le Commandant Alfred RAOU.

Le Ministre des Finances et du Budget



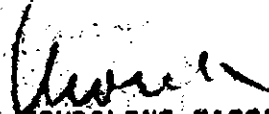
Boniface MATINGOU.

Le Ministre des Affaires
Etrangères,



Alexandre ICKONGA.

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail,



Maître A. MOUTIENO MASSENGO.